Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°26dm066

Décision du Maire n°26dm066

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental du Gard, à la DRAC et à la Région Occitanie pour le financement de l'exposition temporaire "Regards photographiques croisés : deux siècles de vie en Cévennes" du Musée Cévenol

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22 et L 2122 – 23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation à Madame le Maire du Vigan ;
VU le projet culturel de la commune visant à promouvoir le patrimoine et la création artistique locale et nationale ;
VU l'opportunité de l'organisation de l'exposition temporaire intitulée «Regards photographiques croisés : deux siècles de vie en Cévennes» au Musée Cévenol;
CONSIDÉRANT l'intérêt culturel, touristique et pédagogique de cet événement pour le territoire communal et ses habitants ;
CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des concours financiers extérieurs afin d'optimiser le plan de financement de cette action culturelle

DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le projet d'exposition temporaire « regards photographiques croisés : deux siècles de vie en Cévennes » prévue du 19 mai au 31 octobre 2027 au Musée Cévenol.

Article 2 :
De solliciter auprès des services du conseil départemental du Gard, de la DRAC et de la Réhion Occitanie, l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de ce projet.

Article 3 :
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal,

Article 4 :
Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 03 novembre 2026

Transmise en Préfecture le 09/11/26
Publiée le 09/11/26

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Sylvie ARNAL

MAIRIE DU VIGAN (GARD)

La présente décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213003502-20261103-26DM066SUBEX